

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE
CONSEIL MUNICIPAL DE NORTKERQUE
DU 10 Avril 2021**

Séance du 10 avril 2021

L'an deux mil vingt et le dix avril 2021, à dix heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Nortkerque dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Frédéric MELCHIOR, Maire, en suite de convocation en date du 06 avril 2021, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Mr Frédéric MELCHIOR, Mr Arnaud LEFEBVRE, Mme Amandine MONTUY, Mme Véronique GELE, Mr Antoine DELMOTTE, Mme BOURET Sandy, Mr Claude CAILLEUX, Mme Brigitte CHARLEMAGNE, Mme Virginie FLANDRIN, Mr Frédéric DANIEL, Mme Noëlla FOURNIER, Mr Jean-Pierre BEAUGRAND, Mr Maxime ROUSSEL, Mr Gilles TRONET, Mme Delphine POUCHAIN, Mme Victoria WAY.

Etaient absents : Mr Alex DEBUIRE (pouvoir à Mr Frédéric MELCHIOR), Mme LECOUSTRE Karine (pouvoir à Mme Amandine MONTUY), Mr Christophe CATEZ

Secrétaire de séance : Madame Sandy BOURET

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour : « **Travaux de sécurisation et de développement des infrastructures en faveur de la mobilité dans la rue Monecove, rue Latérale et Résidence de la Bredenarde et requalification d'un espace public au centre du village à proximité de la Mairie, de l'Ecole, de la Salle des fêtes et de la place centrale** »

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

Délibération n° 43.10.04.2021 :

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des taux d'imposition 2021.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021, un exemplaire du document a été transmis à chaque élu.

Monsieur le Président propose au Conseil Municipal, l'augmentation des taux comme suivant :

Taux de la taxe foncière (bâti) : 32.65 %

Taux de la taxe foncière (non bâti) : 28.75 %

Taux de cotisation foncière des entreprises : 23.07 %

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal approuve les taux d'imposition 2021 tel au proposé par Monsieur le Président par :

Pour	Contre	Abstention
14	1	3

Délibération n° 44.10.04.2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Durée d'amortissement des travaux d'assainissement réalisés en 2020.

Monsieur le Président explique que les travaux d'assainissement réalisés en 2020 peuvent être amortis sur 2021. Le montant des travaux payés s'élève à 105 802.67 euros, il propose une durée d'amortissement de 25 ans.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Président, le Conseil Municipal après discussion et délibération, accepte à l'unanimité :

- De fixer à 25 ans la durée d'amortissement des travaux d'assainissement réalisés sur 2020.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Délibération n° 45.10.04.2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote des subventions aux associations

Monsieur le Président demande à Monsieur Antoine DELMOTTE adjoint à la vie locale de bien vouloir présenter les propositions de subventions versées aux associations validées par la commission des Finances, un exemplaire a été transmis à chaque élu.

Monsieur le Président informe l'assemblée que les élus faisant partis du bureau des différentes associations ne prendront pas part au vote pour l'association concernée.

Le conseil municipal est invité à s'exprimer sur les propositions suivantes :

	Budget 2020	Proposition Commission des finances 2021	Vote du conseil Municipal			
			Pour	Contre	Abst	total
Ass Sportive et Cult Ecole	500	dissoute				
Ecole Primaire-char à voile	0	0				
OCCE - Coopérative Ecole Nortkerque	0	1 200	18	0	0	18
Association Anciens combattants	400	300	18	0	0	18
Sté de Chasse St Hubert	300	250	18	0	0	18
GVN	400	350	18	0	1	17

GVN Danse	400	350	18	0	1	17
ASN 95	10 000	7 000	18	0	0	18
Musique le Concorde	7 000	6 300	18	0	0	18
ADN 15	2 500	1 000	18	0	2	16
Plus douce la vie	850	800	18	0	0	18
Association des Médaillés du Travail	80	80	18	0	0	18
Croix rouge Française	150	150	18	0	0	18
Union des donneurs de sang	150	150	18	0	0	18
Téléthon (AFM)	150	150	18	0	0	18
St Vincent de Paul	300	300	18	0	0	18
Restaurant du Cœur	0	150	18	0	0	18
CCAS	0	6 000	18	0	0	18
Total	xxxxxxx	24530				
Total article 6574						

La subvention de 1 200 € pour l'école primaire dans le cadre du char à voile ne sera versée que si le projet est réalisé.

Délibération n° 46.10.04.2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Vote du Budget Primitif 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

Vu la réunion de la Commission Finances en date du 08 avril 2021,

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud LEFEBVRE pour la présentation du budget primitif 2021 comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du BP 2021	914 250.00 €	1 103 380.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		239 287.97 €
Total de la section Fonctionnement	914 250.00 €	1 342 667.97 €

Investissement	Dépenses	Recettes
Crédits votés au titre du BP 2021	1 219 220.03 €	916 684.00 €
Restes à réaliser année 2020	89 101.32 €	0.00 €
Excédent d'investissement reporté		552 292.03 €
Total de la section d'Investissement	1 308 321.35 €	1 468 976.03 €

TOTAL BUDGET	2 222 571.35 €	2 811 644.00 €
---------------------	-----------------------	-----------------------

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après discussion et délibération, décide l'adoption du Budget Primitif 2021 à l'unanimité.

Délibération n° 47.10.04.2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Choix de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal avait délibéré afin de lancer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de création de la salle des fêtes.

Il soumet donc la proposition de la société AMEXIA CONSEIL pour un montant de : 33 187.50 € HT pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de création de la salle des fêtes à la société AMEXIA CONSEIL pour un montant de 33 187.50 € HT

Délibération n° 48.10.04.2021

OBJET DE LA DELIBERATION : « Travaux de sécurisation et de développement des infrastructures en faveur de la mobilité dans la rue Monecove, rue Latérale et Résidence de la Bredenarde et requalification d'un espace public au centre du village à proximité de la Mairie, de l'Ecole, de la Salle des fêtes et de la place centrale »

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie ce vendredi pour l'attribution des travaux. Dans le cadre de ces travaux, il convient d'ajouter 2 PSE qui seront effectuées si la commune obtient la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional.

PSE 1 : « Route de la bordure du trottoir au parking »,

PSE 2 : « mobilier urbain + ganivelles »,

Total des deux PSE : 25 839.53 € HT.

Après discussion et délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, l'ajout des deux PSE pour un montant de 25 839.53 € HT.

Délibération n° 49.10.04.2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Accueil de Loisirs :

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, adjointe en charge de l'éducation scolaire.

Madame Amandine MONTUY explique à l'assemblée :

Cet été, l'ALSH fonctionnera si les règles sanitaires le permettent, 4 à 5 semaines les fériés reportés comme d'habitude. Le temps d'accueil à la semaine est de maximum 24 heures.

○ Dates ALSH :

Cet été, l'ALSH fonctionnera si les règles sanitaires le permettent, 4 à 5 semaines les fériés reportés comme d'habitude. Le temps d'accueil à la semaine est de maximum 24 heures.

Où l'exposé ci-dessus, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité les dates de fonctionnement de l'ALSH pour cet été.

○ Tarification du service :

La CAF a demandé de fixer la tarification en fonction du quotient familial.

La tarification en fonction du quotient familial permet d'appliquer un tarif plus juste pour les familles, prenant en compte les ressources et la composition familiale.

Les tarifs seront revus à la baisse si le nombre d'heures s'avèrent être en deçà des 24 heures.

Un prorata sera effectué.

	Habitants de Nortkerque	Extérieur
Tranche 1 : Quotient familial CAF Inférieur à 616 €	17,00 €	27,00 €
Tranche 2 : Quotient familial CAF entre 617 € et 700 €	19,00 €	29,00 €
Tranche 3 : Quotient familial CAF supérieur à 701 €	21,00 €	31,00 €

Toujours 2.00 € de réduction dès le deuxième enfant.

Approuvé à l'unanimité.

○ Création d'un poste de directeur et de postes d'animateurs :

Il est proposé le recrutement d'un directeur et de son équipe d'animateurs pour l'encadrement de 96 enfants. Les animateurs seront de préférence Nortkerquois en fonction des candidatures et le nombre d'animateurs sera en fonction des inscriptions.

Approuvé à l'unanimité.

○ Salaire du directeur et des animateurs :

Il est proposé pour les animateurs, un salaire SMIC horaire plus 1 heure par jour travaillé plus 10% pour les congés ainsi que 8 heures payées au SMIC pour la préparation avant le centre et le rangement après le Centre. Pour le salaire du Directeur titulaire du BAFD sur la base de celle des animateurs augmentée de 20% ainsi que les 8 heures de préparation de centre, plus 1 heure par jour travaillé et 10 % pour les congés payés.

Approuvé à l'unanimité.

○ Reconduction du mini-séjour :

Il est proposé le report du mini-séjour à savoir dans l'enceinte des bâtiments communaux, une seule nuit, pour 2 groupes d'enfants soit 40 enfants maximum, âgés de plus de 8 ans. Concernant l'encadrement, les animateurs sont bénévoles.

La CAF demande de moduler le tarif en fonction des revenus et donc du quotient familial.

Proposition des tarifs pour le mini camp :

	Habitants de Nortkerque	Extérieur
Tranche 1 : Quotient familial CAF Inférieur à 616 €	4,00 €	7,00 €
Tranche 2 : Quotient familial CAF entre 617 € et 700 €	5,00 €	8,00 €
Tranche 3 : Quotient familial CAF supérieur à 701 €	6,00 €	9,00 €

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 50.10.04.2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Budgets pour les fournitures scolaires et les manuels scolaires alloués à l'Ecole - achats de dictionnaires de français pour les enfants entrant en 6^{ème}.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, adjointe en charge de l'éducation scolaire.

○ Budget école :

Un budget de fonctionnement est attribué à l'école, pour chaque élève. Ce budget permet de couvrir l'achat des fournitures pour les élèves, le livre de prix, et une partie des fournitures de direction.

Le Budget alloué est de 42 euros par élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la reconduction de ce budget alloué par élève.

○ Achat des dictionnaires de français :

Un dictionnaire de français est remis aux CM2 pour leur passage en sixième aux enfants scolarisés à Nortkerque ainsi qu'aux enfants scolarisés à l'extérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, l'achat des dictionnaires pour les élèves entrant en sixième.

Délibération n° 51.10.04.2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Appel à projet numérique.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, adjointe en charge de l'éducation scolaire.

Madame Amandine MONTUY expose à l'assemblée que le Ministère de l'Education Nationale a lancé un appel à projet numérique. Après échanges avec Madame la Directrice d'école, la commune prévoit l'achat de 2 VPI et de 4 ordinateurs.

L'Etat subventionne à hauteur de 70 % (investissement plafonné à 3 500 € par classe, soit une subvention envisageable de 2 450 € par classe).

Devis Topensi : 9 000 €

Subvention escomptée : 6 300 €

Reste à charge de la commune : 2 700 €

A voir en fonction des devis.

Ainsi que de deux logiciels :

Investissement : 200 €

Subvention escomptée : 100 €

Reste à charge à la commune : 100 €.

Ces devis sont en cours, l'entreprise n'est pas retenue pour le moment.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur le lancement de l'appel à projet numérique tel que proposé précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, le lancement de l'appel à projet numérique.

Délibération n° 52.10.04.2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2021.

Monsieur le Président laisse la parole à Mme Amandine MONTUY, adjointe en charge de l'éducation scolaire. Mme Amandine MONTUY expose :

Depuis la rentrée scolaire 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre réglementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midi.

La commune de NORTKERQUE a sollicité auprès du Directeur des Services Académiques des Services de l'Education Nationale une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire par un retour à la semaine de 4 jours selon les modalités suivantes :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 15.

L'organisation précitée étant arrêtée au maximum pour une durée de trois ans, il convient de

reconduire ou modifier cette dernière pour une nouvelle période de trois ans maximum. Le conseil d'école s'est prononcé en faveur de la reconduction de l'organisation actuelle.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis du conseil d'école et de solliciter auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale une reconduction de l'organisation actuelle du temps scolaire selon les modalités suivantes :
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h45 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 15.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De Solliciter** auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale la reconduction de la demande de dérogation d'organisation du temps scolaire sur journée à compter de la rentrée scolaire 2021 pour l'école de NORKTERQUE,
- **De Maintenir** les horaires de l'école tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération n° 53.10.04.2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Transfert de la Compétence mobilité à la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5211-5 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2021

Considérant :

L'intérêt à ce que cette compétence puisse être mutualisée à l'échelle intercommunale compte-tenu d'enjeux qui dépassent le cadre communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE

D'autoriser le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité (l'article L2131-1-1 du Code des transports précise ce que recouvre cette compétence mobilité) à la communauté de communes dans les conditions visées dans sa délibération du 18 mars 2021.

Délibération n° 54.10.04.2021

OBJET DE LA DELIBERATION : Avis du Conseil Municipal sur le Plan de Prévention du Risque Inondation du bassin versant des pieds de coteaux des wateringues.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que :

■ Contexte :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation Pieds de Coteaux des Wateringues a été prescrit par un premier arrêté préfectoral le 1^{er} septembre 2014. Il a été prescrit une seconde fois, avec un périmètre différent, par arrêté préfectoral du 16 janvier 2020. Il concerne 38 communes, dont plusieurs sur le territoire de la CCRA : Audruicq, Nortkerque, Muncq-Nieurlet, Polincove, Ruminghem, Zutkerque. La Commune de Recques-sur-Hem, qui était concernée par le premier arrêté, a été retirée de la prescription du PPRI.

Ce Plan de Prévention des Risques a été mis en oeuvre en raison de plusieurs épisodes d'inondations connus sur le bassin versant des pieds de coteaux des wateringues. Ainsi, sur les trente dernières années, une quarantaine d'inondations a été recensée lors de l'analyse historique menée, notamment les plus marquantes en août 2006, novembre 2009 et novembre 2012. L'aléa étudié pour le présent PPRI correspond aux inondations par débordement de cours d'eau et par ruissellement des eaux pluviales.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaudra servitude d'utilité publique. A ce titre, lorsqu'il sera approuvé et exécutoire, il sera annexé sans délai au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le PPRI comporte une carte de zonage réglementaire établie à partir de la connaissance et du croisement des aléas et des enjeux. A ce zonage correspond un règlement écrit qui définit par zone les opérations d'urbanisme autorisées ou non.

■ **Enjeu / problématique :**

Conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, le projet de PPRI est soumis aux consultations officielles, notamment à l'avis des conseils municipaux et des conseils communautaires pendant une durée de deux mois.

Il s'agit ainsi de prêter une attention particulière aux pièces réglementaires, à savoir la carte du zonage réglementaire et le règlement écrit. En effet, dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation d'urbanisme, c'est la disposition la plus restrictive qui s'appliquera (PLUi/PPRI Pieds de Coteaux/PPRI de la Vallée de la Hem le cas échéant).

La carte du zonage réglementaire identifie cinq types de zones, qui résultent du croisement des aléas et des enjeux :

- des espaces non urbanisés repérés en vert foncé avec des aléas « forts »
- des espaces non urbanisés repérés en vert clair avec des aléas plus « faibles »
- des espaces urbanisés repérés en rouge avec des aléas « forts »
- des espaces urbanisés repérés en bleu avec des aléas plus « faibles »
- une zone blanche qui correspond à la totalité du bassin versant située en-dehors des zones identifiées ci-dessus.

L'enjeu consiste donc notamment à vérifier l'identification des espaces urbanisés et non urbanisés et à examiner si le PPRI ne remet pas en cause un projet autorisé dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et déjà bien engagé.

■ **Proposition / analyse :**

Il est donc proposé de formuler sur le projet de règlement écrit du PPRI les remarques suivantes :

-Dans la zone blanche, le projet de PPRI impose que toute surface de plancher créée soit implantée à 20cm au-dessus de la cote du terrain naturel. Il est demandé à ce que cette prescription, lorsqu'elle concerne les constructions à usage d'habitation, ne soit appliquée que pour les constructions principales, et non les extensions et annexes. Dans un souci de cohérence avec le PLUi applicable sur le territoire de la CCRA, il est également demandé à ce que dans les secteurs concernés par une zone

inondée constatée ou par l'atlas des zones inondables, une rehausse d'au moins 40cm soit exigée pour les nouvelles constructions principales par rapport au terrain naturel avant aménagement.

-De la même manière, dans la zone bleue, il est prévu que les surfaces de plancher créées soient implantées au-dessus de la cote de référence. Il est demandé à ce que cette prescription, lorsqu'elle concerne les constructions à usage d'habitation, ne soit appliquée que pour les constructions principales, et non les extensions et annexes.

-Dans la zone bleue, les constructions nouvelles à usage d'habitation sont autorisées à condition que l'emprise au sol des constructions (bâtiments et accès) soustrayant du volume à l'inondation soit limitée à 20% de la surface de l'unité foncière du terrain ou à 140m² si la surface de l'unité foncière est inférieure à 700m². Il est demandé à ce que pour les opérations d'aménagement d'ensemble, cette disposition soit revue et que l'emprise au sol autorisée soit portée à 30%. En effet, la zone bleue ne concerne que des espaces urbanisés. Par ailleurs, la réglementation nationale, traduite dans les documents locaux d'urbanisme (SCOT, PLUi) incite à la densification de ces espaces. Augmenter l'emprise au sol autorisée permettrait de concilier la prise en compte du risque (en sachant qu'il ne s'agit pas de secteurs soumis à aléa fort) et l'objectif de densification traduit dans les documents d'urbanisme.

-Au titre du présent PPRI, la reconstruction à l'identique est interdite si l'événement à l'origine de la démolition est une inondation. Il est demandé à ce que cette prescription soit revue. En effet, il existe quelques situations connues sur le territoire de la CCRA de biens touchés par une inondation dont les propriétaires souhaitent engager des travaux de démolition-reconstruction afin de placer les biens hors d'eau. Il est donc demandé à ce que, pour les biens situés en zone d'aléa faible, et uniquement ceux-là, la reconstruction de ces biens soit autorisée dans le PPRI au-dessus de la cote de référence du PPRI. Ce qui permettrait de placer ces biens « hors d'eau » et de proposer une solution aux propriétaires.

-Il est demandé de rappeler explicitement dans l'introduction du règlement ainsi que sur le zonage réglementaire (qui sera la pièce la plus consultée par les pétitionnaires), que dans le cadre de l'instruction d'une autorisation d'urbanisme, c'est bien la disposition la plus restrictive qui s'applique lorsque le bien est concerné par plusieurs documents (PLUi, PPRI Pieds de Coteaux, autre PPR).

Il est proposé de formuler sur le plan de zonage réglementaire quelques remarques ci-annexées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le Plan de Prévention du risque inondations du bassin versant des pieds de coteaux des waterings en tenant compte des remarques précédemment citées ainsi que des remarques ci-annexées.

Information du Maire :

Monsieur le Maire avise l'assemblée que la Préfecture a demandé aux Maires de se positionner sur le maintien des élections départementale et régionale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.